

Séance du 23 mai 2020 à 17 heures 30 minutes
Salle du conseil

Présents : M. BIAS Sébastien, M. DELOROZOY Gilles, M. DELOROZOY Francis, Mme DHOOSCHE Sylvette, M. HURAND Jean-Marc, M. LAURENT Raphaël, M. LEGROS Lionel, M. LIENARD Emmanuel, M. ROBERT Jean-Claude, Mme SAUVAGE Catherine, Mme SOLIVEAU Joëlle, M. TESTA Romuald, Mme TRUDEN Françoise, Mme VETOIS Delphine, Mme VIET Estelle

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme VETOIS Delphine

Président de séance : M. ROBERT Jean-Claude et M. LEGROS Lionel

1 - Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur DELOROZOY Francis**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame **Delphine VETOIS** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur **ROBERT Jean-Claude** a pris la présidence de la réunion afin de procéder à l'élection du Maire

2 - Election du Maire

Monsieur **ROBERT Jean-Claude**, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence de l'assemblée. (art. L.2122-8 du CGCT)

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **14** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur TESTA Romuald et Monsieur HURAND Jean-Marc

ELECTION DU MAIRE **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le Président, après avoir donné lecture des articles
L. 2122-8 - L.2121- 17 -

du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4-L.2122-7 – du
Code Général des Collectivités Territoriales

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Monsieur DELOROZOY Francis a fait acte de candidature.

Monsieur LEGROS Lionel a fait acte de candidature

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de votants (enveloppes déposés) : 14
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- nombres de bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

M. DELOROZOY Francis a obtenu 4 voix (quatre)

M. LEGROS Lionel a obtenu 9 voix

M. LEGROS Lionel ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. LEGROS Lionel prend la présidence et remercie l'assemblée.

ARRIVEE DE MONSIEUR BIAS SEBASTIEN A 17H40

3 - Désignation du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal d'Orly-sur-Morin étant de **quinze**, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser le nombre de **quatre**.

Vu la proposition de M. Lionel LEGROS, le maire, de créer **deux postes d'adjoints au maire**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de mettre en place deux places d'adjoints au Maire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur **LEGROS Lionel**, Maire, propose de procéder à l'élection des Adjoints.

Élection du Premier Adjoint

Monsieur DELOROZOY Francis a fait acte de candidature.

Monsieur LAURENT Raphaël a fait acte de candidature

Le Conseil Municipal est alors invité à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Monsieur DELOROZOY Francis a obtenu 4 voix

Monsieur LAURENT Raphaël a obtenu 11 voix

Monsieur LAURENT Raphaël, ayant obtenu la majorité des suffrages est déclaré élu. Il est proclamé Premier Adjoint et immédiatement installé.

DÉLÉGUÉ TITULAIRE :

Monsieur LEGROS Lionel, né le 21/05/1959
Monsieur LAURENT Raphaël, né le 16/04/1968

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

Monsieur DELOROZOY Francis, né le 22/08/1953
Monsieur ROBERT Jean-Claude, né le 21/06/1946

10 - Désignation d'un délégué CLECT pour la CC2M

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune d'Orly-sur-Morin est membre de la Communauté des Communes des 2 Morin (CC2M) ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLECT) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Raphaël LAURENT représentant titulaire à la CLECT ;

11 - Désignation de délégués pour le SDESM

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au conseil municipal du 23 mai 2020,

Sont élus ainsi qu'il suit au scrutin secret à la majorité absolue, les délégués du Syndicat **Départemental des Energies de Seine-et-Marne dont le siège est à La Rochette 77000**
1 Rue Claude Bernard

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

Monsieur Jean-Claude ROBERT
Monsieur Sébastien BIAS

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

Monsieur Jean-Marc HURAND

12 - Désignation des délégués communautaires pour la CC2M

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la commune d'Orly-sur-Morin à la Communauté de Communes des Deux Morin (CC2M),

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2020,

Considérant la nécessité de désigner des délégués pour le CC2M,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à bulletin secret, à l'unanimité, désigne Monsieur Lionel LEGROS comme délégué titulaire et Madame Sylvette DHOOSCHE comme déléguée suppléante.

13 - Désignation de délégués pour le SIVU des Meulières

Suite aux élections municipales du 23 mai 2020

Sont élus à la majorité absolue, les délégués du

SIVU DES MEULIERES
dont le siège est à la mairie d'Orly-Sur-Morin 15 rue des grands prés.

DELEGUES TITULAIRES

Monsieur LIENARD Emmanuel, né le 13/11/1972
domicilié au 46 rue de la Borde à Orly-sur-Morin

Madame VETOIS Delphine, née le 28/10/1984
domiciliée 70, rue des chaillots à Orly-sur-Morin

Madame TRUDEN Françoise, née le 19/09/958
domiciliée 70, rue de la planchette à Orly-sur-Morin

14 - Désignation des délégués pour le SIVOM

Sont élus ainsi qu'il suit au scrutin secret à la majorité absolue, les délégués du
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée du Petit Morin
dont le siège est à BELLOT 77510
9 Avenue de Villeneuve

DELEGUES TITULAIRES :

Monsieur LAURENT Raphaël
Monsieur ROBERT Jean-Claude

DELEGUE SUPPLEANT :

Monsieur BIAS Sébastien

15 - Désignation des membres du CCAS

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CCAS est administré par le Conseil d'Administration présidé par le Maire et composé pour moitié de membres élus par le Conseil Municipal et pour moitié de membres nommés par le Maire pour leurs compétences.
- Attendu que l'assemblée communale a été intégralement renouvelée suite aux élections municipales de **15 mars 2020**, il lui appartient de procéder à l'élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- En vertu des articles L. 123-7 et R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au minimum 4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire et au maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de fixer à NEUF le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S, soit :

- **Le Maire (Président)**
- **4 membres élus par le Conseil Municipal**
- **4 membres nommés par le Maire.**

Sont élus à l'unanimité des membres présents en qualité de représentants du Conseil Municipal auprès du C.C.A.S :

Monsieur LEGROS Lionel (Président)
Madame TRUDEN Françoise
Madame DHOOSCHE Sylvette
Monsieur TESTA Romuald
Madame SOLIVEAU Joëlle

16 - Constitution et désignation des représentants à la Commission Finance

Vu les articles L.2122-22 et L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu l'exposé de Monsieur le Maire de créer une commission des Finances avant le vote du Budget,
Sont désignés à siéger dans la commission finance les conseillers ci-dessus:

- LEGROS Lionel
- LAURENT Raphaël
- DHOOSCHE Sylvette
- TESTA Romuald
- SOLIVEAU Joëlle
- SAUVAGE Catherine
- ROBERT Jean-Claude
- VETOIS Delphine

17 - Délégations consenties au Maire par les conseillers municipaux

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les 29 pouvoirs présents dans l'article cité.

18 - Délégations de signatures aux Adjoint

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'un arrêté sera pris pour déléguer ses pouvoirs de Maire en terme de comptabilité, urbanisme et ressources humaines (selon le code du Code Général des Collectivités Territoriales - Art. 2122-18)

19 – Désignation des délégués pour le SMEP

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au conseil municipal du 23 mai 2020,

Sont élus ainsi qu'il suit au scrutin secret à la majorité absolue, les délégués du Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration

DÉLÉGUÉ TITULAIRE :

Monsieur Romuald TESTA

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

Monsieur Lionel LEGROS

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le maire clôture la séance à 18h30

Fait à Orly-sur-Morin
Le Maire,

Pour le Maire, l'Adjoint

